

**COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 05 mars 2019**

**À la Mairie de Lavergne à 18 heures 30**

**Sous la Présidence de Didier BES**

**Date convocation** : 26 février 2019

**Présents** : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Josiane FRAUX, Sylvie GRANAT, Marie-Claude GRIMAL, Christophe LASVAUX, Chantal MASMAYOUX, Jean-Louis RIGOUSTE

**Absent(s) excusé(s)** : Véronique CANITROT

**Secrétaire de séance** : Christophe LASVAUX

**ORDRE DU JOUR**

**COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L.2322-1 et -2)**

**- DM n° 2 année 2018 du 11/12/2018**

<b>CREDITS A OUVRIR dépenses investissement</b>			
COMPTE	Opération	NATURE	MONTANT
2158	114 -Dissimulation réseaux route de Bio	<i>Autres installation, matériel et outillage</i>	1 400,00 €

<b>CREDITS A REDUIRE dépenses investissement</b>		
COMPTE	NATURE	MONTANT
020	<i>Dépenses imprévues</i>	- 1 400,00 €

**- DM n° 3 année 2018 du 17/12/2018**

<b>CREDITS A OUVRIR dépenses fonctionnement</b>			
COMPTE	Opération	NATURE	MONTANT
739211	Attributions de compensation	<i>AC définitives CC CAUVALDOR</i>	403,70 €

<b>CREDITS A REDUIRE dépenses fonctionnement</b>		
COMPTE	NATURE	MONTANT
020	<i>Dépenses imprévues</i>	- 403,70 €

## 1) COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

Concernant le procès-verbal du 22 novembre 2018, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

## 2) COMMUNE DE LAVERGNE

### 1.2.3 Approbation CA Commune de LAVERGNE 2018 + approbation Comptes de Gestion 2018 + affectation du résultat

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BES, Maire, se retire et hors de la présence de Monsieur Didier BES, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	35 518.18			62 726.31	35 518.18	62 726.31
Opérations exercice	33 886.13	65 680.87	276 096.59	340 339.66	309 982.72	406 020.53
Total	69 404.31	65 680.87	276 096.59	403 065.97	345 500.90	468 746.84
Résultat de clôture	3 723.44			126 969.38		123 245.94
Restes à réaliser	82 210.00	18 000.00			82 210.00	18 000.00
Total cumulé	85 933.44	18 000.00		126 969.38	82 210.00	141 245.94
Résultat définitif	67 933.44			126 969.38		59 035.94

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessous

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 64 243,07 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	62 726.31
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	77 198.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>64 243.07</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018</b>	<b>126 969.38</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2018</b>	<b>126 969.38</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	67 933.44
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	59 035.94
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2018</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### **3) ECOBARRI DU POUCHOU (budget lotissement)**

#### **1.2.3 Approbation CA LOTISSEMENT ECOBARRI DU POUCHOU 2018 + approbation**

##### **Comptes de Gestion 2018 + affectation du résultat**

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BES, Maire, se retire et hors de la présence de Monsieur Didier BES, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	64 388.66			67 289.09	64 388.66	67 289.09
Opérations exercice	208 979.96	267 194.65	205 493.10	205 493.10	414 473.06	472 687.75
<b>Total</b>	<b>273 368.62</b>	<b>267 194.65</b>	<b>205 493.10</b>	<b>272 782.19</b>	<b>478 861.72</b>	<b>539 976.84</b>
Résultat de clôture	6 173.97			67 289.09		61 115.12
Restes à réaliser	18 000.00				18 000.00	
<b>Total cumulé</b>	<b>24 173.97</b>			<b>67 289.09</b>	<b>18 000.00</b>	<b>61 115.12</b>
Résultat définitif	24 173.97			67 289.09		43 115.12

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessous

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

**Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	67 289.09
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	100 149.44
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018</b>	<b>67 289.09</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2018</b>	<b>67 289.09</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	24 173.97
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	43 115.12
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2018</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

#### **4) SERVICE ASSAINISSEMENT LAVERGNE**

##### **1.2.3 Approbation CA SCE ASSAINISSEMENT LAVERGNE 2018 + approbation Comptes de Gestion 2018 + affectation du résultat**

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BES, Maire, se retire et hors de la présence de Monsieur Didier BES, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		17 051.61		8 968.50		26 020.11
Opérations exercice	11 965.63	11 734.00	40 021.70	30 196.96	51 987.33	41 930.96
Total	11 965.63	28 785.61	40 021.70	39 165.46	51 987.33	67 951.07
Résultat de clôture		16 819.98	856.24			15 963.74
Restes à réaliser						
Total cumulé		16 819.98	856.24			15 963.74
Résultat définitif		16 819.98	856.24			15 963.74

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,  
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice  
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice  
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un : **Déficit de 9 824,74 €**

**Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	8 968.50
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	- 276.35
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-9 824.74</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018</b>	<b>- 856.24</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2018</b>	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2018</b>	<b>- 856.24</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	- 856.24

## 5) SCE EAU LAVERGNE

### 1.2.3. Approbation CA SCE EAU POTABLE LAVERGNE 2018 + approbation Comptes de Gestion 2018 + affectation du résultat

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BES, Maire, se retire et hors de la présence de Monsieur Didier BES, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		20 753.50		41 080.24		61 833.74
Opérations exercice	30 389.95	8 493.80	32 913.09	30 194.08	63 303.04	38 687.88
<b>Total</b>	<b>30 389.95</b>	<b>29 247.30</b>	<b>32 913.09</b>	<b>71 274.32</b>	<b>63 303.04</b>	<b>100 521.62</b>
Résultat de clôture	1 142.65			38 361.23		37 218.58
Restes à réaliser	20 810.00				20 810.00	
<b>Total cumulé</b>	<b>21 952.65</b>			<b>38 361.23</b>	<b>20 810.00</b>	<b>37 218.58</b>
Résultat définitif	21 952.65			38 361.23		16 408.58

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **Déficit de clôture de 2 719,01 €**

**Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	41 080.24
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	25 131.19
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-2 719.01</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018</b>	<b>38 361.23</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2018</b>	<b>38 361.23</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	21 952.65
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	16 408.58
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2018</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

## **6) CINE BELLE ETOILE 2019 : délibération pour accord mairie et association APE**

### **Thégra-Lavergne**

Dans le cadre de sa compétence la communauté de communes Cauvaldor a lancé le 11 février 2019 l'appel à candidature « Ciné Belle Etoile » à destination des mairies du territoire. Le but étant de contribuer à la mise en place d'une programmation cinématographique de plein air, gratuite, ouvert à tous, entre juillet et août 2019 : Ciné Belle Etoile. Les candidatures peuvent être portées par :

- Les communes ;

- **Les comités des fêtes en collaboration ou autres associations avec les mairies (sur délibération de la mairie) ;**

- Les regroupements de plusieurs communes Cauvaldor ;

Le coût d'une séance plein air est de 1 000 € dans le cas où la candidature est retenue, la communauté de communes s'engage à financer 50 % du coût de la séance (hors matériel divers).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association des parents d'élèves « APE RPI Thégra-Lavergne », représentée par sa Présidente SER Céline, souhaite candidater pour l'édition 2019 Ciné Belle Etoile et participer au coût de la séance. Au niveau de la programmation

cinématographique, l'association souhaite se positionner sur un dessin animé ou un film grand public, permettant au plus grand nombre d'en bénéficier.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** l'association APE RPI Thégra-Lavergne à candidater à l'opération Ciné Belle Etoile 2019 pour la commune de Lavergne.
- **DIT** que l'association APE RPI Thégra-Lavergne prendra à sa charge les 50 % du coût de la séance restant.
- **AUTORISE** l'association APE RPI Thégra-Lavergne à signer tous les documents afférents à l'opération.
- **AUTORISE** l'association APE RPI Thégra-Lavergne à occuper le domaine public de la salle polyvalente pour cette programmation cinématographique de plein air.

**7) Délibération AMF résolution générale du 101<sup>e</sup> congrès des maires et des présidents d'intercommunalité**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds

propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de LAVERGNE est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de LAVERGNE de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

**Le conseil municipal de LAVERGNE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

→ **SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

## **8) QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Courriers de divers particuliers pour information**

Monsieur le Maire donne en première lecture la réponse qu'il a faite auprès de Mr FAURIE Claude suite à son courrier, pour information.

En 2<sup>ème</sup> lecture le courrier de M. et Mme LAGARRIGUE – RIBAYROL demandant si la commune souhaite réaliser un projet d'aménagement au cimetière d'un espace correspondant à l'implantation de cavurnes.

Le conseil municipal décide de voir les différentes opportunités de créer un tel espace. Affaire à suivre lors d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 15.

Didier BES

Thierry BOUSSAC

Patrick BOY

Josiane FRAUX

Sylvie GRANAT

Marie-Claude GRIMAL

Christophe LASVAUX

Chantal MASMAYOUX

Jean-Louis RIGOUSTE